

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

---

INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ LUMINEUSE - (N° 888)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD21

présenté par

M. Gillet, M. Baubry et Mme Lechanteux

-----

### ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article unique de la présente loi.

L'écologie caricaturale et punitive est contre-productive.

Par ailleurs destructrice pour l'économie et attentatoire aux libertés économiques, l'article unique de la présente loi doit être supprimé.